

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE PIERRE EVRAT DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 :
Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre
3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 7 mars 2011, et jusqu'à la fin des travaux de réfection de la voirie
de la rue Pierre Evrat,

- La circulation pourra être alternée (réglementée par feux tricolores) ou déviée et le stationnement pourra être interdit rue Pierre Evrat selon l'avancement des travaux ;
- La circulation pourra être interdite rue Jacques Delille en fonction des nécessités du chantier. L'accès aux riverains de la rue Jacques Delille se fera par la rue d'Amérique ;
- Le stationnement sera interdit rue d'Amérique du n°32 au n°34, suivant les emplacements délimités.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire ainsi que les déviations seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 février 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA